

Sommaire

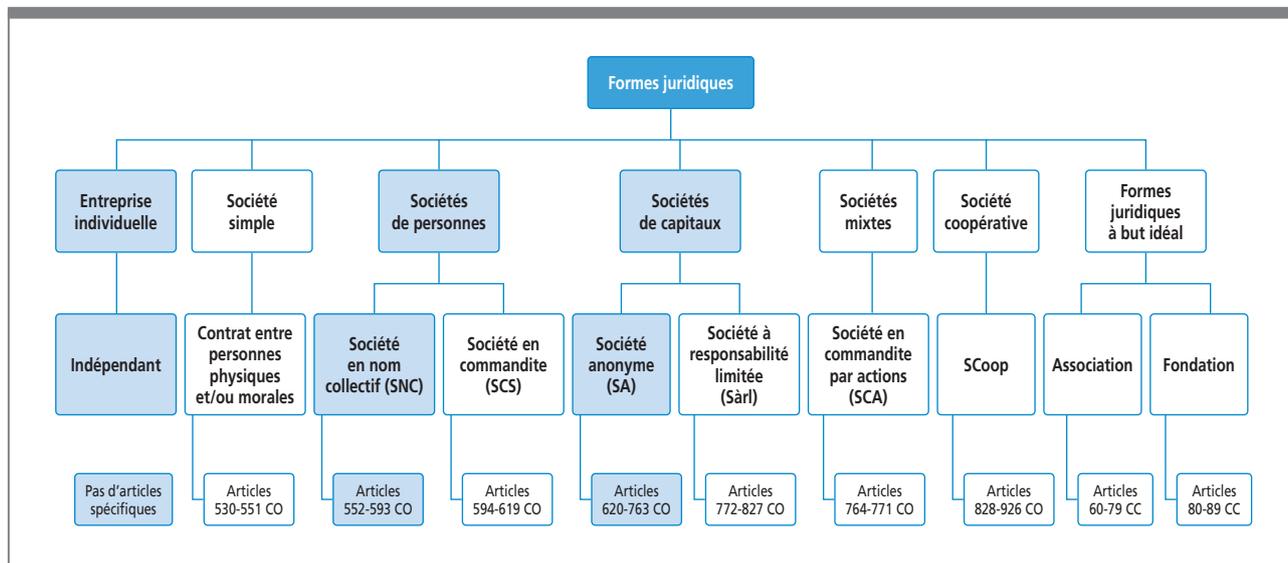
Chapitre 1	Entreprise individuelle	9
	1.1 Aspects légaux	9
	1.2 Aspects comptables	10
Chapitre 2	Société simple et société de personnes	23
	2.1 Société simple	23
	2.2 Société en nom collectif (SNC)	24
Chapitre 3	Société anonyme	39
	3.1 Aspects légaux	39
	3.2 Aspects comptables : distribution du bénéfice	49
	3.3 Cas pratiques – Constitution d’une société anonyme	53
	3.4 Capital-participation	57
	3.5 Tableau de synthèse de la société anonyme	58
	3.6 Articles du Code des obligations	59
	3.7 Plan comptable d’une entreprise commerciale en société anonyme	60
	3.8 Société à responsabilité limitée	62
Chapitre 4	Les titres	65
	4.1 Un peu de contexte	65
	4.2 Les actions	67
	4.3 Les obligations	68
	4.4 Les caractéristiques des actions et obligations	69
	4.5 Les fonds de placement	70
	4.6 Le rendement des titres	71
	4.7 Les risques de placement	71
	4.8 Achats de titres – Cas pratique	72
	4.9 Ventes de titres – Cas pratique	77
	4.10 Évaluation et comptabilisation des positions titres à la clôture	79
	4.11 Variation des corrections de valeur et de la réserve de fluctuation en N+1	85
	4.12 Comptabilisation des revenus sur titres	88
	4.13 Récapitulatif des comptes utilisés pour les opérations titres	90
	4.14 Plan comptable d’une entreprise commerciale en société anonyme	91
Chapitre 5	Fiscalité	93
	5.1 Recettes fiscales	93
	5.2 Attractivité fiscale	96
	5.3 L’impôt fédéral direct (IFD)	99
	5.4 L’impôt anticipé (IA)	100
	5.5 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	109
	5.6 Le droit de timbre	121
	5.7 Plan comptable avec les comptes liés à la fiscalité	126

Chapitre 6	Salaires et charges sociales	129
	6.1 Le salaire	129
	6.2 Les assurances sociales	130
	6.3 La fiche de salaire	136
	6.4 La comptabilisation des salaires et charges sociales	138
	6.5 Une brève histoire des assurances sociales	144
	6.6 Plan comptable avec les comptes liés à la comptabilisation des salaires	152
Exercices		155

Introduction

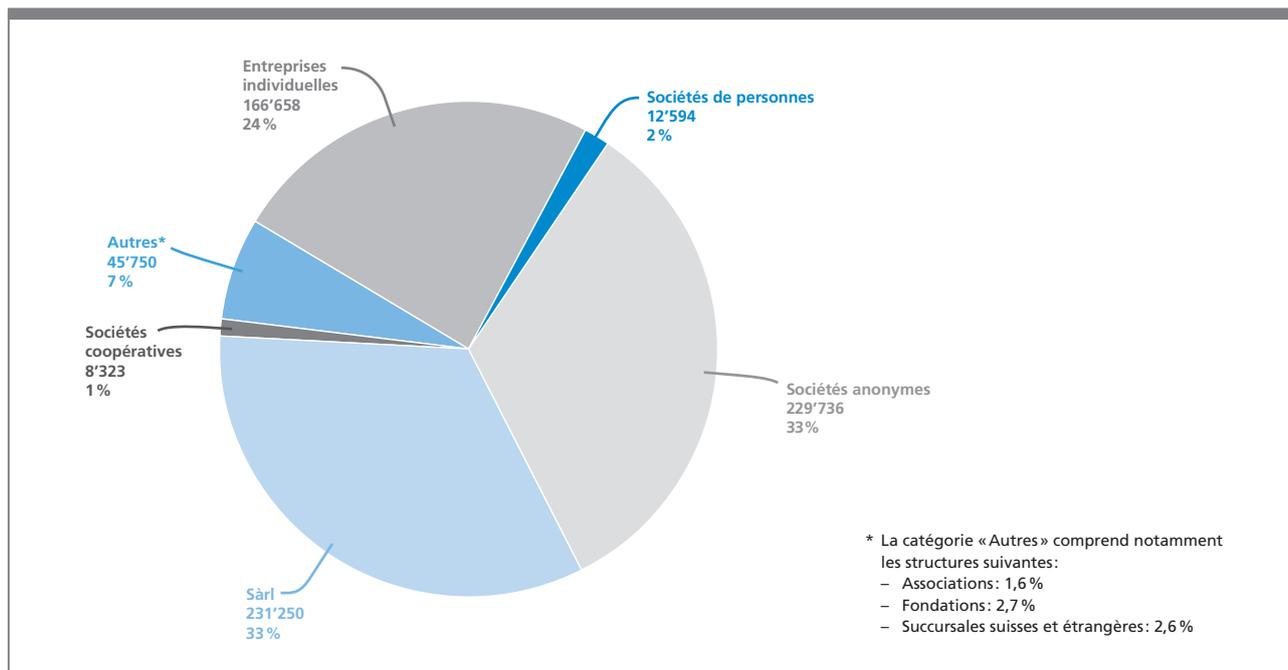
Les personnes morales (p. ex. sociétés de capitaux) ainsi que toutes les entreprises commerciales en raison individuelle et en sociétés de personnes qui ont réalisé un chiffre d'affaires annuel supérieur à 500'000 francs doivent tenir une comptabilité (présentation des états financiers – art. 957 CO ss). Jusqu'à présent, le bénéfice a été systématiquement reporté au bilan final. Mais, en réalité, la répartition du bénéfice varie selon la forme juridique des entreprises.

Ensemble des formes juridiques en Suisse



Les sociétés de personnes, les sociétés de capitaux, les sociétés mixtes, les sociétés coopératives, les fondations et les entreprises individuelles (avec un chiffre d'affaires supérieur à 100'000 francs) ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce. L'inscription n'est pas obligatoire pour les associations, sauf si, pour atteindre leur but, elles exercent une activité commerciale. Les associations et les fondations sont régies par le Code civil, du fait qu'elles ont un but idéal.

Entreprises inscrites au registre du commerce en 2021



Seules l'entreprise individuelle, la société en nom collectif et la société anonyme seront traitées sous l'angle légal et comptable dans cet ouvrage.

1 Entreprise individuelle

Une entreprise individuelle, étroitement liée au propriétaire unique, appelée également «raison individuelle» ou «activité indépendante», est la forme juridique la plus commune. Le titulaire d'une telle entreprise est une **personne physique**. En Suisse, plus de 400'000 activités indépendantes sur l'ensemble des entreprises marchandes sont répertoriées, dont plus de 160'000 sont inscrites au registre du commerce.

1.1 Aspects légaux

Il n'existe pas de prescription spéciale dans le Code des obligations quant à l'aspect juridique de l'entreprise individuelle, hormis l'inscription au registre du commerce et les règles de présentation et d'évaluation des comptes lorsque le critère de taille du chiffre d'affaires est atteint. Pour les entreprises individuelles, l'inscription au registre du commerce implique la protection locale de la raison sociale et une poursuite par voie de faillite.

La raison sociale de l'entreprise individuelle doit toujours contenir le nom de famille du propriétaire. Il est possible d'ajouter des compléments (p. ex. champ d'activité, désignations fantaisistes). Toutefois, le nom ne doit pas induire en erreur.

Ordonnance sur le registre du commerce (ORC)

Les règles d'inscription au registre du commerce sont stipulées dans l'Ordonnance sur le registre du commerce dans le chapitre dédié à l'entreprise individuelle aux articles 36 pour l'inscription et 38 pour le contenu.

Art. 36 Inscription obligatoire et inscription volontaire

¹ Toute **personne physique** qui exploite une entreprise en la **forme commerciale** et qui obtient, sur une période d'une année, une **recette brute de 100'000 francs** au moins (chiffre d'affaires annuel) doit requérir l'inscription de son entreprise individuelle au registre du commerce. Si une même personne exploite plusieurs entreprises individuelles, les chiffres d'affaires de ces entreprises sont additionnés lorsqu'il s'agit de déterminer l'obligation de s'inscrire.

² L'obligation de s'inscrire naît dès que des chiffres fiables concernant la recette brute annuelle sont disponibles.

³ L'obligation de s'inscrire en vertu d'autres dispositions demeure réservée.

⁴ Les personnes physiques qui exploitent une entreprise en la forme commerciale et qui ne sont pas soumises à l'obligation de s'inscrire peuvent requérir l'inscription au registre du commerce de leur entreprise individuelle.

Art. 38 Contenu de l'inscription

L'inscription au registre du commerce d'une **entreprise individuelle** mentionne:

- a. **sa raison** de commerce et son **numéro** d'identification des entreprises;
- b. son **siège** et son **domicile**;
- c. sa forme juridique;
- d. son but;
- e. son titulaire;
- f. les personnes habilitées à la représenter.

Extrait du registre du commerce

Un extrait du registre du commerce de l'entreprise Fun Glisse est présenté ci-dessous. IDE est le numéro d'identification de l'entreprise. Noah Hervé est l'unique titulaire. Il est le seul à pouvoir représenter l'entreprise.

Extrait internet (exemple fictif)

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	IDE/UID	Numéro fédéral	N° doss.
	Entreprise individuelle	7 juillet N+3		CHE-272.408.673	CH-550-1.1211.273-5	N+3/8439

Réf.	Raison de commerce
1	Fun Glisse, Noah Hervé

Réf.	Siège
1	Lutry

Réf.	Adresse
1	Chemin des Sports, 1095 Lutry

Réf.	But de l'entreprise, reprise de l'actif et du passif, observations
1	But : commercialisation de matériel sportif, planches en tout genre.
2	L'identification sous le numéro CH-550-1-1211-273-5 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-272.408.673.

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	18321	07.12.N+3	10.12.N+3	7193471

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id

Titulaires et personnes ayant qualité pour signer			
	Nom et prénoms, origine, domicile	Fonctions	Mode de signature
1	Hervé Noah, de Champagne, à Cheseaux-sur-Lausanne	titulaire	signature individuelle

1.2 Aspects comptables

Dans le cas d'une raison individuelle, l'ensemble des capitaux propres est mis à disposition par le ou la propriétaire, qui gère son entreprise à titre individuel et est donc libre de décider dans les limites de la loi.

L'entrepreneur répond de son entreprise avec sa fortune personnelle et commerciale (responsabilité personnelle et illimitée). En contrepartie, cette personne a droit à l'entier du bénéfice, sur lequel elle paye des impôts. En cas de faillite de l'entreprise individuelle, les biens personnels de l'entrepreneur peuvent également être saisis.

Les autorités fiscales font strictement la différence entre la fortune commerciale et la fortune personnelle. Il est donc nécessaire de séparer convenablement le secteur privé du professionnel. Il existe toutefois une zone d'ombre composée d'éléments utilisés dans les deux secteurs (p. ex. l'utilisation d'un immeuble à des fins commerciales et privées, l'utilisation d'un véhicule). Dans ces cas-là, il faut procéder à une répartition proportionnelle.

Par analogie, les dépenses commerciales et privées sont également à différencier clairement. L'indépendant n'a pas le droit de faire peser ses coûts personnels dans la comptabilité de l'entreprise. Il ne peut que retirer du revenu les dépenses propres aux affaires. C'est pourquoi, en plus du compte Capital propre, le compte Privé sera utilisé pour différencier la part privée de la part commerciale du propriétaire.

Le compte de Capital propre se compose du financement de départ mis à disposition à long terme par le ou la cheffe d'entreprise.

Le compte Privé est un sous-compte du Capital propre, il permet d'identifier toutes les opérations liées strictement au propriétaire durant un exercice comptable. Le compte Privé est un compte de passif, il peut cependant se retrouver temporairement à l'actif en cours d'année.

Les opérations liées au compte Privé en cours d'exercice

En cours d'exercice, le propriétaire est amené à payer des factures privées par le compte bancaire professionnel ou encore payer des factures professionnelles par son compte bancaire privé. Il peut également prélever du stock pour sa consommation personnelle.

Le compte Privé doit être considéré comme un compte courant lié aux opérations du propriétaire.

À titre d'exemple sont présentées ci-dessous à gauche des écritures en lien avec l'activité commerciale et à droite en lien avec des opérations privées du propriétaire.

Opérations commerciales			Opérations privées		
Prélèvement bancaire pour la caisse de l'entreprise			Prélèvement bancaire pour des dépenses privées du propriétaire		
Débit	Crédit	Libellés	Débit	Crédit	Libellés
Caisse	Banque	Prélèvement	Privé	Banque	Prélèvement
Ventes de marchandises aux clients			Prélèvement de marchandises pour la consommation privée du propriétaire		
Débit	Crédit	Libellés	Débit	Crédit	Libellés
Clients	Ventes de marchandises	Ventes à crédit	Privé	Prestations propres	Prélèvement en nature
Paiement de l'électricité du bâtiment commercial			Paiement de l'électricité du bâtiment commercial par le propriétaire (avance du propriétaire à son entreprise)		
Débit	Crédit	Libellés	Débit	Crédit	Libellés
Charges d'énergie	Banque	Paiement électricité	Charges d'énergie	Privé	Paiement électricité

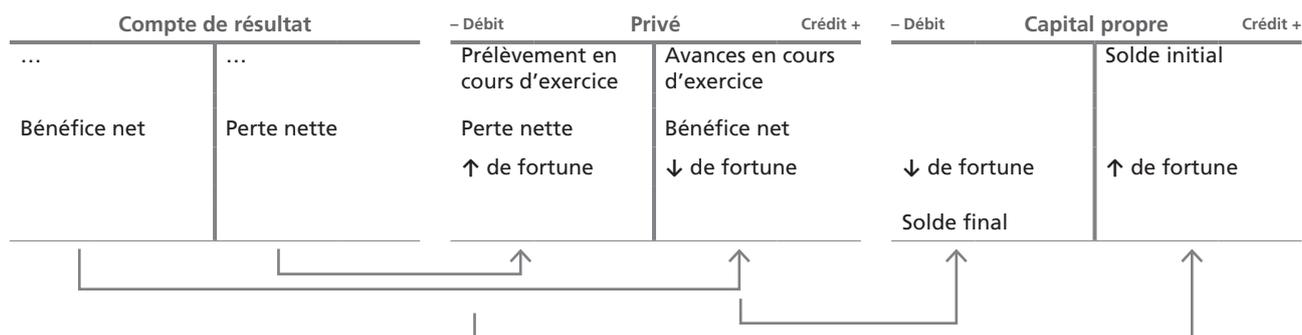
Le compte Prestations propres est assimilable au compte Ventes de marchandises, mais pour le compte du propriétaire. Il s'agit d'un sous-compte de Ventes. Le CAN se compose donc des éléments suivants :

$$\text{CAN} = \text{Ventes brutes} - \text{déductions sur ventes} - \text{frais de vente} - \text{commissions de ventes} - \text{pertes sur créances} + \text{prestations propres}$$

Les opérations liées au compte Privé à la clôture

Le propriétaire a droit au bénéfice net ou supporte la perte nette de l'exercice comptable. Le résultat net est viré au compte Privé. Par différence entre le débit et le crédit, nous obtenons le solde du compte Privé, qui représente une **augmentation de fortune** ou une **diminution de fortune** virée au compte Capital propre.

Schéma comptable



La rémunération du propriétaire se représente donc comme l'ensemble du résultat de l'exercice. Il existe deux méthodes pour traiter ce bénéfice, **avec** ou **sans** écritures internes. Celles-ci consistent à décortiquer ce bénéfice net global en trois catégories de rémunération : le **salaire** du propriétaire, les **charges financières** liées au capital investi et la **prime de risque**.

Salaire du propriétaire

Jusqu'à présent, le paiement du salaire du propriétaire a impacté directement les comptes Salaires et Banque. On ne faisait donc pas de différence entre les salaires des employés et celui du propriétaire. L'utilisation du compte Privé permettra d'identifier les revenus du propriétaire. Durant l'année, les prélèvements du propriétaire sont comptabilisés ainsi :

Date	Débit	Crédit	Libellés
...	Privé	Banque	Prélèvement du propriétaire

Avec la méthode des écritures internes, la comptabilisation du salaire du propriétaire est requise :

Date	Débit	Crédit	Libellés
31.12	Salaires	Privé	Salaire du propriétaire

Les charges financières

Le calcul des charges financières correspond à un taux appliqué sur le capital propre. Le propriétaire a droit à un intérêt sur son investissement personnel, soit sur le financement de l'entreprise. En créant une entreprise, le propriétaire renonce à un rendement autre (p. ex. le placement de son capital dans un portefeuille titres), appelé **coût d'opportunité**. Le taux à appliquer peut être déterminé par le niveau des taux d'intérêt sur le marché. L'écriture comptable, avec la méthode des écritures internes, est la suivante :

Date	Débit	Crédit	Libellés
31.12	Charges financières	Privé	Intérêt sur le capital propre

La prime de risque

La prime de risque correspond au bénéfice résiduel, après les écritures internes. Il correspond à la rémunération du risque pris par l'entrepreneur.

$$\text{Prime de risque} = \text{Bénéfice net de l'entreprise} - \text{Salaire du propriétaire} - \text{Intérêts sur le capital propre}$$

Exemple chiffré

Le propriétaire de l'entreprise commerciale ALPHA, dont le siège social est à Genève, prélève 5'000 francs par mois pour son usage personnel. Le taux d'intérêt du capital a été fixé à 4 %. Le solde initial du compte Capital propre de l'exercice N est de 50'000 francs. Le compte de résultat avant la comptabilisation de la rémunération globale du propriétaire est présenté ci-dessous :

CHARGES		Compte de résultat au 31.12.N		PRODUITS	
CAMV	300'000	CAN			560'000
Bénéfice brut	260'000				
	560'000				560'000
Salaires (des employés)	70'000	Bénéfice brut		260'000	
Loyers	40'000				
ACE	20'000				
Amortissements	9'000				
Charges financières	350				
Bénéfice d'exercice	120'650				
	260'000				260'000

La rémunération totale du propriétaire se répartit de la manière suivante :

Bénéfice net d'exercice avant la prise en compte de la rémunération du propriétaire	120'650	Salaire annuel du propriétaire : 5'000 · 12	60'000
		Intérêt sur le capital : 4 % · 50'000	2'000
		Prime de risque : 120'650 – 60'000 – 2'000	58'650